

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la
Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Arrêté n° 2019-12-13-001 du 13 DEC. 2019

OBJET : Ouverture d'une enquête publique environnementale unique relative au projet de dénivellement des carrefours giratoires de Saint-Félix, les Moutiers et Saint-Marc sur les communes de Rodez et d'Onet le Château (Aveyron) et placé sous maîtrise d'ouvrage de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) :

- préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- relative à la détermination des parcelles à déclarer cessibles sur les communes de Rodez et d'Onet le Château ;
- mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Rodez Agglomération ;
- relative au classement des futures voies en routes express

LA PREFETE DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de l'urbanisme;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code des transports ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la propriété des personnes publiques
- VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret n° 2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics en application de l'article 17 de la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 ;
- VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Madame Catherine Sarlandie de La Robertie en qualité de préfète de l'Aveyron ;

- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2018 donnant délégation de signature à Madame Michèle Lugrand, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU Le décret du 20 novembre 1997 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la RN 88 et conférant le statut de route express à l'ensemble des sections entre Albi et Séverac-le-Château ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU L'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 organisant la concertation du public pour l'opération RN 88 rocade de Rodez – dénivellation des giratoires de Saint Félix, les Moutiers, Saint Marc.
- VU L'arrêté préfectoral du 21 août 2018 dressant le bilan de la concertation du public conduite du 23 novembre 2017 au 5 janvier 2018
- VU l'avis délibéré de l'autorité environnementale n° 2019-87 en date du 6 novembre 2019 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;
- VU la consultation du 6 août 2019 des collectivités locales et de leur regroupement ;
- VU l'avis du 30 septembre 2019 de la ville d'Onet le Château
- VU l'avis du 30 septembre 2019 de Rodez Agglomération
- VU l'avis du 30 octobre 2019 du Conseil département de l'Aveyron
- VU Les dossiers d'enquêtes comprenant les pièces requises par la réglementation et déposés par la DREAL, agissant au nom de l'État, visant à obtenir la déclaration d'utilité publique, les parcelles nécessaires au projet de dénivellation des giratoires de St Félix, les Moutiers et St Marc de la rocade de Rodez, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et le classement en route express des travaux de réalisation, d'élargissement et de raccordement à d'autres voies publiques ;
- VU la concertation inter-services réunissant 27 services et 29 collectivités locales du 18 avril 2019 au 18 juin 2019 ;
- VU Le procès-verbal de la réunion du 31 octobre 2019, d'examen conjoint de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Rodez agglomération ;
- VU la décision n° E19000203/31 du Tribunal administratif de Toulouse en date du 21 octobre 2019 portant désignation de la commission d'enquête composée de Monsieur René JEANNE en qualité de président et de MM Claude OLIVIER et Jean-Louis DELJARRY, en qualité de membres titulaires ;
- VU la réunion de concertation avec la commission d'enquête en date du 14 novembre 2019 fixant l'organisation de l'enquête publique unique ;

CONSIDERANT que le plan d'aménagement et de développement durable et les orientations d'aménagement et de programmation du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Rodez Agglomération sont compatibles avec le projet mais qu'il convient de mettre en compatibilité les règlements graphiques et écrits du PLUi de Rodez Agglomération ;

CONSIDERANT que le projet est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-2 du code de l'environnement et doit à ce titre faire l'objet d'une enquête publique environnementale conformément à l'article L123-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être procédé à une enquête publique unique, l'une des enquêtes requises étant soumise à l'article L123-2 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : Ouverture et organisation de l'enquête publique

Une enquête publique unique, d'une durée de **36** jours consécutifs, sera organisée **du 6 janvier 2020 à 9h00 au 10 février 2020 à 17h00** sur le territoire des communes de Rodez et d'Onet le Château (Aveyron). Elle portera sur :

- la demande de déclaration de l'utilité publique du projet de dénivellation des carrefours giratoires de Saint-Félix, Les Moutiers et Saint-Marc situés sur les communes de Rodez et d'Onet le Château ;
- la détermination des parcelles à déclarer cessibles sur les communes de Rodez et d'Onet le Château ;
- la mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Rodez Agglomération ;
- le classement des futures voies en routes express

Rodez Agglomération est désignée comme siège de l'enquête publique où toute correspondance pourra être adressée au président de la commission d'enquête.

Les communes de Rodez et d'Onet-le-Château sont lieux d'enquêtes.

Article 2 : Constitution de la commission d'enquête

Une commission d'enquête a été désignée par le président du Tribunal Administratif de Toulouse pour conduire l'enquête publique unique.

Elle est composée de :

- Mr René JEANNE, retraité de la gendarmerie nationale, en qualité de président
- Mr. Claude OLIVIER, ingénieur divisionnaire des TPE retraité, en qualité de membre titulaire
- Mr. Jean-Louis DELJARRY, directeur de l'urbanisme retraité, en qualité de membre titulaire ;

Article 3 : Autorité organisatrice de l'enquête et personne responsable du projet

En application des dispositions de l'article R.123 du code de l'environnement et de l'article R.112-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le préfet de l'Aveyron est territorialement compétent pour ouvrir et organiser l'enquête.

Le responsable de projet est la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) de la région Occitanie – direction Transports – Département Maîtrise d'ouvrage des routes nationales Division -Ouest – 1, rue de la cité administrative – CS 80002 - 31074 TOULOUSE cedex 9.

Article 4 : Caractéristiques principales du projet soumis à enquête

Le projet répond à un objectif d'amélioration des conditions de circulation de la rocade de Rodez RN88 grâce à des travaux de dénivellation sur les carrefours giratoires de Saint-Félix, Les Moutiers et Saint-Marc situés sur les communes de Rodez et d'Onet-le-Château.

A hauteur de l'échangeur de Saint-Félix, le projet conserve le giratoire existant pour les échanges locaux. La RN 88 franchira le giratoire par un ouvrage d'art.

L'entrée sur la RN 88 en direction d'Albi s'effectuera au moyen d'une bretelle supplémentaire depuis le giratoire de la Gineste (shunt de la Gineste).

A hauteur de l'échangeur des Moutiers, la RN 88 reste au niveau du terrain naturel. Des giratoires excentrés et un franchissement de la RD 901 au-dessus de la RN 88 permettront les échanges locaux.

Le projet à hauteur du rond point de Saint-Marc laisse la RN 88 au niveau du terrain naturel avec des giratoires permettant les échanges locaux. La RD 988 franchit la RN 88 par un ouvrage d'art.

Le projet prévoit la création de liaisons douces (cycles, piétons). Les engins agricoles et de chantier emprunteront des itinéraires de substitution.

Article 5 : Publicité et affichages de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique unique est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

► par voie d'affichage :

- dans les lieux habituels prévus à cet effet, dans les mairies de Rodez et d'Onet-le-Château et au sein de Rodez Agglomération. Cette formalité sera impérativement justifiée par un certificat produit à l'issue de l'enquête par les maires et le président de Rodez Agglomération et transmis à la préfète de l'Aveyron.
- au centre administratif de la préfecture de l'Aveyron par les soins du préfet.
- par le maître d'ouvrage, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux d'aménagement projetés. Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

► par voie de presse :

cet avis au public sera publié, à la diligence du préfet et aux frais du maître d'ouvrage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

► par voie de communication numérique :

l'avis d'ouverture d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'Etat en Aveyron « www.aveyron.gouv.fr » aux rubriques consultations – enquêtes publiques en cours.

Article 6 : Identification des propriétaires et détermination des parcelles concernées par l'enquête parcellaire

Avant l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier dans les mairies de Rodez et d'Onet-le-Chateau et au sein de Rodez Agglomération est faite par la DREAL, en sa qualité de maître d'ouvrage, aux propriétaires concernés dont le domicile est connu, sous pli recommandé avec avis de réception, dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R. 131-6 et R 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie aux maires des communes où se déroule l'enquête, qui en font afficher une, et, le cas échéant aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Ces notifications devront parvenir à leurs destinataires avant l'ouverture des enquêtes prescrites par le présent arrêté. Les récépissés de la poste attestant ces notifications seront joints au dossier d'enquête.

Les propriétaires concernés seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 7 : Composition du dossier d'enquête unique comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis délibéré de l'autorité environnementale

Pièce 0	Guide de lecture
Pièce A	Informations juridiques et administratives
Pièce B	Plan de situation
Pièce C	Notice explicative
Pièce D	Plan général des travaux et bande de DUP
Pièce E	Etude d'impact
Pièce F	Natura 2000
Pièce G	Evaluation socio-économique
Pièce H	Note sur l'économie agricole
Pièce I	Mise en compatibilité des documents d'urbanisme
Pièce J	Bilan des concertations préalables
Pièce K	Classement des voiries
Pièce L	Annexes comprenant les avis notamment l'avis de la formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis
	Dossier parcellaire comprenant une notice explicative, les plans et les états parcellaires

Article 8 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire papier du dossier d'enquête sera consultable, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux (hors jours fériés) :

- à la mairie de Rodez : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi matin de 8h30 à 12h00.

- à la mairie d'Onet le Château : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

- à Rodez Agglomération : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier, dans sa version numérique, sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête depuis :

► le site internet <https://www.registre-numerique.fr/rn88-rocade-rodez>

► le lien accessible depuis le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) aux rubriques publications – consultations du public – enquêtes publiques en cours

► un point d'accès numérique libre et gratuit mis à disposition (hors jours fériés) à la médiathèque Paul Géraldini – Boulevard des Capucines – 12850 Onet-le-Château - les mardi, mercredi et vendredi de 10h à 12h et de 15h à 17h30, le jeudi de 15h à 17h30.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès du préfet de l'Aveyron dès la publication du présent arrêté.

Article 9 : Présentation des observations et propositions du public

Pendant toute la durée d'ouverture de l'enquête publique, soit du 6 janvier 2020 à 9h00 au 10 février 2020 à 17h00 , le public pourra présenter ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

► Sur les registres papier

En déposant ses observations et propositions sur l'un des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président ou l'un des membres de la commission d'enquête. Ces registres seront disponibles dans les mairies de Rodez et d'Onet-le-Château et à Rodez Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture rappelés à l'article 8 du présent arrêté.

► Par courriel

En adressant ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : **rn88-rocade-rodez@mail.registre-numerique.fr**

► Sur le registre électronique

En déposant ses observations et propositions par voie dématérialisée, en se connectant directement au registre électronique via le lien <https://www.registre-numerique.fr/rn88-rocade-rodez> ou via le lien déposé sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) aux rubriques publications – consultations du public – enquêtes publiques en cours.

► Par courrier postal

En adressant ses observations et propositions par courrier postal à Monsieur René JEANNE, président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête soit à Rodez Agglomération – 1, place Adrien Rozier, Service déplacements et transports – CS 53531- à l'attention de Monsieur René JEANNE, président de la commission d'enquête – 12035 RODEZ Cedex 9.

► En rencontrant la commission d'enquête

Le Président et les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public, ensemble ou séparément, lors des permanences suivantes :

LIEUX	JOURS	DATES	HEURES
Rodez Agglomération- 1, place Adrien Rozier - 12000 RODEZ	Lundi	06/01/2020	De 9h00 à 12h00
Mairie de Rodez-Place Eugène Raynaldy-12000 RODEZ	Mercredi	15/01/2020	De 9h00 à 12h00
Mairie d'Onet-le-Château-12, rue des Coquelicots-12850 Onet-le-Château	Jeudi	23/01/2020	De 14h00 à 17h00
Mairie de Rodez-Place Eugène Raynaldy-12000 RODEZ	Samedi	01/02/2020	De 9h00 à 12h00
Rodez Agglomération-1, place Adrien Rozier-12000 RODEZ	Lundi	10/02/2020	De 9h00 à 12h00

Les observations et propositions formulées seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- dans les mairies de Rodez et d'Onet-le-Château ainsi qu'à Rodez Agglomération pour les observations écrites déposées dans leurs locaux ;
- depuis le registre numérique « <https://www.registre-numerique.fr/rn88-rocade-rodez> ».

Le registre électronique et l'adresse courriel seront clos le lundi 10 février 2020 à 17 heures et n'enregistreront plus de nouvelles observations ou propositions.

Les observations et propositions formulées par courrier postal parvenues au siège de l'enquête postérieurement à la clôture de l'enquête, soit après le lundi 10 février 2020 à 17 heures ne seront pas prises en compte.

Les observations et propositions formulées hors des modalités prévues par le présent article ne seront pas recevables.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 10 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres physiques d'enquêtes avec les documents annexés seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la semaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales formulées par le public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Article 11 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Dans un document séparé, la commission d'enquête consignera ses conclusions personnelles motivées sur chacun des objets de l'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, sauf éventuelle prorogation, le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de l'Aveyron son rapport et ses conclusions motivées accompagnés de l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête et des registres et pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 12 :Publication du rapport et des conclusions de l'enquête

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes de Rodez et d'Onet-le-Château et au président de Rodez Agglomération pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et de Rodez Agglomération.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance et obtenir communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la préfecture de l'Aveyron ou sur son site internet (www.aveyron.gouv.fr) pendant un an.

Article 13 : Autorités décisionnaires

A l'issue de la procédure, la préfète de l'Aveyron devra se prononcer, par arrêté préfectoral, sur l'accord ou le refus de la déclaration d'utilité publique dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête et sur la cessibilité dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique, soit cinq ans à compter de la date de l'arrêté portant DUP de l'opération.

Cette déclaration d'utilité publique vaudra :

- déclaration de projet,
- mise en compatibilité du Plan local de l'Urbanisme intercommunal
- classement des futures voies en routes express

Article 14 : Exécution de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, les maires des communes de Rodez et d'Onet-le-Château, le président de Rodez Agglomération, les membres de la commission d'enquête, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le **13 DEC. 2019**

Pour la préfète et par délégation
la secrétaire générale



Michèle LUGRAND